

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE
 DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
 PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
 24 Rue François de Sourdis – BP 908 - 6^è étage-
 33060 BORDEAUX CEDEX
 Balf : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
 Téléphone secrétariat : 05 56 90 50 30

BORDEAUX, le 14/09/2021

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick SAUBUSSE
 Téléphone : 05 57 81 69 76
 Responsable du service : Bertrand MARTY
 Téléphone : 05.56.90.78.95
 Adjoint du service : Bruno BENEDETTO
 Téléphone : 05.57.81.69.43

Nos réf : 2021-47040-64512

Vos réf. : Demande DS 5387252 déposée le 31/08/21

Monsieur Le Président de l'Agglomération d'Agen
 8 rue André Chénier
 BP 90045
 47916 Agen Cedex 9

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Acquisition

*Article L. 1211-1 du code général de la propriété
des personnes publiques*
Articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5
du code général des collectivités territoriales
Article 23 de la loi du n°2001-1168 du 11 décembre
2001 dite loi " Murcef "
Arrêté ministériel du 5 décembre 2016

DÉSIGNATION DU BIEN : Parcelles ZC 41, ZC 42 et emprise ZC 190p

ADRESSE DU BIEN : lieu dit « Champ de Clavies » à Brax

VALEUR VÉNALE : 8500 €

1 - SERVICE CONSULTANT	: Agglomération d'Agen
AFFAIRE SUIVIE PAR	: CHRISTELLE ROSSETTO
2 - Date de consultation	: 31/08/2021
Date de réception	: 31/08/2021
Date de visite	: non visité
Date de constitution du dossier « en état »	: 31/08/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet d'acquisition des parcelles ZC 41, ZC 42 et ZC 190p dans le cadre de l'aménagement du barreau de Camélat.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

A) Situation géographique du bien, desserte par les transports :

Commune	Adresse	Section cadastrale	Superficie
Brax	lieu dit « Lasparguères »	ZC 41, ZC 42 et ZC 190p	5 234 m ²

Situation géographique du bien



B) Consistance actuelle du bien :

Emprise de 5 234 m² en nature de parcelles agricoles avec alignement de 8 chênes et d'un peuplier le long d'un fossé en bordure de champ.



5 - SITUATION JURIDIQUE

- A) Désignation et qualité des propriétaires : M. et Mme TRAVISAN
B) État et conditions d'occupation : libre d'occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLUi 2017
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	Zone agricole A

7 – CONDITIONS FINANCIÈRES NÉGOCIÉES : proposition d'acquisition acceptée par le propriétaire pour un montant de 8500 € dont 6500 € au titre de la terre agricole et 2000 € d'indemnités au titre des chênes en bordure.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Au regard de la consistance des biens, leur acquisition par l'Agglomération d'Agen **pour un montant global de 8500 € n'appelle pas d'observation particulière.**

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**Pour le Directeur Régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,**



Patrick SAUBUSSE

Inspecteur des Finances publiques